



## Commune de Saint Clair sur Epte

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Pontoise – Canton de Vauréal

---

### **Nombre de membres**

**en exercice:** 14

**Présents :** 9

**Votants:** 11

### **Séance du jeudi 04 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mars 2019, s'est réunie sous la présidence de Christophe DEPONT.

**Sont présents:** Christophe DEPONT, Dominique COURTI, Marc THOMAS, Fernand DUSSURE, Sandra SOPHIYAIR, Chantal TOUTTAIN, Cendrine MILANI AMADY, Evelyne MAILLARD, Joël LEFEBVRE

**Représentés:** Jean Guy COLLURA par Dominique COURTI, Gwenaëlle DUPUY par Marc THOMAS

**Excuses:**

**Absents:** Fabrice DELAROCHE, Jean Baptiste GONDLACH, Isabelle GONDLACH

**Secrétaire de séance:** Sandra SOPHIYAIR

---

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès Verbal du 8 mars 2019

2. Budget M14 Commune

- ◆ Vote du Compte de Gestion 2018
- ◆ Vote du Compte Administratif 2018
- ◆ Vote de l'affectation des résultats
- ◆ Vote de la subvention au CCAS
- ◆ Vote des taxes
- ◆ Vote du Budget primitif 2019

3. Budget M 49 EAU et ASSAINISSEMENT

- ◆ Vote du Compte de Gestion 2018
- ◆ Vote du Compte Administratif 2018
- ◆ Vote de l'affectation des résultats
- ◆ Vote du Budget primitif 2019

4. Renouvellement des baux arrivant à échéance

5. Information et Points divers

~~~~~

### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 MARS 2019**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans aucune correction demandée.

### **2. BUDGET COMMUNE**

Le budget primitif 2019 est le dernier budget de notre municipalité.

Ce budget présente deux particularités par rapport aux années antérieures. Il est présenté en fonctionnement comme en investissement en excédent et non en équilibre.

De plus, cette année, le budget primitif prévoit dans chacune des sections fonctionnement et investissement une ligne : dépenses imprévues.

Cette ligne permet au Maire en cas de dépenses imprévues de pouvoir utiliser cette ligne. Toutefois, les dépenses devant toujours être validées par le Conseil Municipal, en cas d'utilisation de cette ligne, une décision modificative (DM) devra être présentée en Conseil municipal pour valider la dépense.

Ces deux dernières nouveautés sur le Budget primitif 2019 ont été mises en place en raison du montant important de résultat 2018 et du souhait du Maire de ne pas impacter de façon trop importantes les dépenses surtout en fonctionnement dans la mesure où ce résultat est exceptionnel et qu'il est important que ces recettes exceptionnelles n'incitent pas à une dépense excessive.

#### Vote du compte de gestion - Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DEPONT Christophe, le Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### Vote du compte administratif- Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Dominique COURTI, Maire Adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire, Christophe DEPONT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 192 425.71          |                      |                     | 636 641.20           | 192 425.71          | 636 641.20           |
| Opérations exercice | 411 933.41          | 311 245.45           | 1 366 212.86        | 3 181 821.23         | 1 778 146.27        | 3 493 066.68         |
| Total               | 604 359.12          | 311 245.45           | 1 366 212.86        | 3 818 462.43         | 1 970 571.98        | 4 129 707.88         |
| Résultat de clôture | 293 113.67          |                      |                     | 2 452 249.57         |                     | 2 159 135.90         |
| Restes à réaliser   |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Total cumulé        | 293 113.67          |                      |                     | 2 452 249.57         |                     | 2 159 135.90         |
| Résultat définitif  | 293 113.67          |                      |                     | 2 452 249.57         |                     | 2 159 135.90         |

Monsieur le Maire rappelle que la fiscalité a été modifiée depuis maintenant deux ans. Le montant des dotations de l'Etat reste stable mais une partie importante de la dotation n'est pas reversée par l'Etat qui impose aux collectivités locales une participation au déficit de l'Etat. La modification du statut de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine qui perçoit maintenant certaines des taxes communales a également modifié les recettes des communes. Toutefois, malgré ce climat difficile et en raison de versements exceptionnels de fiscalité, le budget communal n'a pas subi d'impact de ces évolutions.

Sur l'année 2018, la commune de Saint-Clair-sur-Epte a en effet perçu un rappel de fiscalité d'un montant de 1 591 304 € :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2013 : 446 364.00 €.

CFE 2014 : 450 553.00 €.

CFE 2012 : 228 742.00 €.

Taxe Foncière (TF) 2016 : 231 240.00 €.

TF 2017 : 232 172.00 €.

Taxe Habitation (TH) 2017 : 1 595.00 €.

TH 2017 : 638.00 €.

#### Affectation du résultat de fonctionnement - Commune

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 2 452 249.57 €**

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>                                                        |                              |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)                  | 636 641.20                   |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                      | 476 721.42                   |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>                                            | <b>EXCEDENT 1 815 608.37</b> |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>                                       | <b>2 452 249.57</b>          |
| <b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>                                            | <b>2 452 249.57</b>          |
| Affectation obligatoire                                                    |                              |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   |                              |
| Déficit résiduel à reporter                                                |                              |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068  | 293 113.67                   |
| Solde disponible affecté comme suit:                                       |                              |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     |                              |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 2 159 135.90                 |

#### Vote des taxes communales

Le Conseil municipal,

- Décide de maintenir les taux de la fiscalité directe locale au même niveau que 2018
- Fixe à l'unanimité les taux pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

|                                   | Bases<br>prévisionnelles | Taux    | Produits<br>attendus |
|-----------------------------------|--------------------------|---------|----------------------|
| <b>Taxe d'habitation</b>          | 1 197 000                | 15,44 % | 184 817              |
| <b>Taxe foncière bâti</b>         | 3 035 000                | 17,00 % | 515 950              |
| <b>Taxe foncière<br/>non-bâti</b> | 54 400                   | 59,11 % | 32 156               |
| <b>CFE</b>                        | 0                        | 0       | 0                    |
| Total                             |                          |         | <b>732 923</b>       |

### Vote du budget primitif 2019 commune

Le budget primitif 2019 prévisionnel est proposé en excédent sur le fonctionnement et sur l'investissement et se présente de la façon suivante :

**En fonctionnement** : Dépenses 3 168 527.16 €

Recettes 3 341 977.90 €

Soit un excédent de **173 450.74 €** avec un montant de réserve sur la ligne dépenses imprévues de 122 270.27 €.

**En investissement** : Dépenses : 1 880 681.23 €

Recettes 2 012 670.56 €

Soit un excédent de **131 989.33 €** avec un montant de réserve sur la ligne dépenses imprévues de 119 067.56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-Adopte** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et présenté en excédent comme suit après reprise des résultats :

**En section de fonctionnement :**

- Recettes 3 341 977,90 €  
- Dépenses 3 168 527,16 €

**En section d'investissement :**

- Recettes 2 012 670,56 €  
- Dépenses 1 880 681,23 €

### Subvention au CCAS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'octroyer une subvention pour l'année 2019 de **25 000 € au CCAS** de la commune ;
- d'inscrire cette subvention au compte 657362 du budget primitif 2019 ;
- Monsieur le Maire et Madame le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **3. BUDGET EAU -ASSAINISSEMENT**

#### Vote du compte administratif eau - assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Dominique COURTI, Maire Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par DEPONT Christophe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| <b>Libellé</b>      | <b>Investissement</b> |                      | <b>Fonctionnement</b> |                      | <b>Ensemble</b>     |                      |
|---------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit   | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit   | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                       | 4 407.53             |                       | 83 262.38            |                     | 87 669.91            |
| Opérations exercice | 66 779.77             | 51 233.47            | 68 235.72             | 193 336.40           | 135 015.49          | 244 569.87           |
| <b>Total</b>        | <b>66 779.77</b>      | <b>55 641.00</b>     | <b>68 235.72</b>      | <b>276 598.78</b>    | <b>135 015.49</b>   | <b>332 239.78</b>    |
| Résultat de clôture | 11 138.77             |                      |                       | 208 363.06           |                     | 197 224.29           |
| Restes à réaliser   |                       |                      |                       |                      |                     |                      |
| <b>Total cumulé</b> | <b>11 138.77</b>      |                      |                       | <b>208 363.06</b>    |                     | <b>197 224.29</b>    |
| Résultat définitif  | 11 138.77             |                      |                       | 208 363.06           |                     | 197 224.29           |

Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Vote du compte de gestion - eau - assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DEPONT Christophe, le Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### Affectation du résultat de fonctionnement - eau - assainissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 208 363.06**

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>                                                        |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)                  | 83 262.38         |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                      | 150 505.68        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>                                            | <b>EXCEDENT</b>   |
|                                                                            | <b>125 100.68</b> |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>                                       | <b>208 363.06</b> |
| <b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>                                            | <b>208 363.06</b> |
| Affectation obligatoire                                                    |                   |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   |                   |
| Déficit résiduel à reporter                                                |                   |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068  | 11 138.77         |
| Solde disponible affecté comme suit:                                       |                   |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     |                   |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 197 224.29        |

#### Vote du budget primitif 2019 eau - assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**-Adopte** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

**En section de fonctionnement :**

|              |              |
|--------------|--------------|
| - Recettes - | 256 358,06 € |
| - Dépenses   | 168 688.15 € |

**En section d'investissement :**

|              |              |
|--------------|--------------|
| - Recettes - | 123 372.24 € |
| - Dépenses   | 123 372.24 € |

Monsieur le Maire, conclu :

"Globalement, les finances de la commune se portent bien et je tiens à vous remercier, tous autant que vous êtes autour de cette table du Conseil Municipal pour votre investissement et surtout pour avoir tenu le cap d'une maîtrise des finances communales, une maîtrise du budget des saintclairois. Mais je précise, même si notre budget est plus que confortable, ce n'est pas le moment d'ouvrir les vannes."

#### **4. RENOUELEMENT DES BAUX HABITATION**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de renouvellement du bail d'habitation de Monsieur et Madame NOURY, concernant le pavillon communal sis 19 Rue de l'Ermitage comprenant une maison d'habitation, un garage et un jardin.

Le bail sera proposé à Monsieur et Madame NOURY pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois pour la même durée, et plus sous la forme d'un bail commercial à savoir 3,6,9 ans..

Le Conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE la proposition de renouvellement de bail au bénéfice de Monsieur et Madame NOURY pour le pavillon communal sis 19 rue de l'Ermitage pour un loyer mensuel de 800 (Huit Cent Euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces en découlant

## **5. Informations et points divers**

- Lors du précédent Conseil municipal, Monsieur le Maire avait demandé aux conseillers municipaux quels étaient ceux qui souhaitaient repartir avec lui pour un second mandat. Monsieur le Maire fait un tour de table des personnes présentes pour connaître les choix de chacun.

Les personnes qui réservent leur réponse : Mesdames Sandra SOPHIYAIR, Dominique COURTI et Evelyne MAILLARD.

Les personnes qui souhaitent se présenteres pour un nouveau mandat avec Monsieur Christophe DEPONT : Mesdames Chantal TOUTTAIN et Cendrine MILANI AMADY et Messieurs Fernand DUSSURE, Joël LEFEBVRE et Marc THOMAS.

- Le 10 avril prochain, dans le cadre du captage prioritaire, aura lieu une réunion de restitution des avancées des actions menées par les communes pour protéger leurs ressources en eau. Madame Sandra Sophiyair, conseillère municipale, est invitée à présenter les mesures prises ou en cours sur la commune de Saint Clair : réflexion sur des repas bio et locaux pour la restauration scolaire, un puits pour arroser le verger, le conventionnement avec le producteur de myscanthus pour pailler le verger et les parterres et une réflexion pour l'installation d'un maraicher bio.

Fin de la séance à 22 H 58